

SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC

## Compte Rendu

Conseil Municipal  
le jeudi 10 mars 2022 à 18h30

**PRESENTS** : M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

**EXCUSES** : Mme LOIR Fanny par pouvoir à M. GROULT Pascal

**ABSENTS** : M. BONHOMME Valentin

Président de séance : ECOLASSE Thierry

Secrétaire de séance : FLEURET Florian

### Taux d'imposition 2022

M. ECOLASSE Thierry

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit voter le taux d'imposition pour les propriétés bâties et propriétés non bâties.

### Voici pour rappel les taux 2021 :

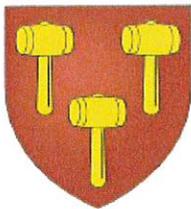
- Taxe "Foncier Bâti" : 20,52% (*part communale*)  
22,10% (*part départementale*) **soit 42,62%**
- Taxe "Foncier non Bâti" : **32,04%**

### Proposition 2022 :

- Taxe "Foncier Bâti" : 20,52% (*part communale*)  
22,10% (*part départementale*) **soit 42,62%**
- Taxe "Foncier non Bâti" : **32,04%**

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND



Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

### Adoption du Compte de Gestion du Receveur 2021

M. GROULT Pascal

Vu les articles L.1612-12-13 et 1221-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte-tenu de la concordance des comptes de la Trésorerie et de la Mairie, je vous demande de délibérer concernant le compte de gestion de l'exercice 2021 contrôlé par Monsieur le Trésorier Principal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

### Adoption du Compte Administratif 2021

M. GROULT Pascal

Après préparation et vérification, voici la lecture des documents budgétaires relatifs au Compte Administratif 2021 qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	377 551,84 €
Recettes	901 128,97 €
Comprenant un excédent de clôture de	523 577,13 €

#### Section d'investissement

Dépenses	398 176,74 €
Recettes	243 988,78 €
Comprenant un déficit de clôture de	-154 187,96 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

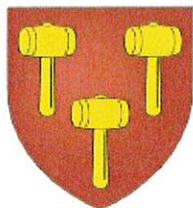
Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1 exclus (Monsieur le Maire à quitté la salle du conseil)

### Affectation des Résultats de l'Exercice 2021

M. GROULT Pascal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de ce même exercice, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation au budget 2022, comme suit :



Au compte 1068  
(couverture du besoin de financement de la section  
d'investissement) 154 187,96 €

Au compte 002  
(report à nouveau créditeur) 369 389,17 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

### Adoption du Budget Primitif 2022

M. GROULT Pascal

Le budget 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT 767 001,17 €

Section d'INVESTISSEMENT 411 393,20 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

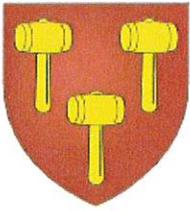
Abstentions : 0

### Demandes de subventions

M. ECOLASSE Thierry

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions faites au titre de l'année 2021 par différents organismes :

<b>Association</b>	<b>Montant sollicité</b>
CSVO BASKET (basketball Orbec la Vespière)	Pas de montant (2 licenciés)
MFR/CFA La Pommeraye	Pas de montant (2 élèves)
APF France Handicap (délégation Calvados)	Pas de montant
Les Restaurants du Cœur	Pas de montant
Apaei Pays d'Auge et de Falaise (Asso de parents et amis d'enfants et adultes handicapés mentaux)	Pas de montant
Comité Juno Canada	Pas de montant
Club Athlétique Lisieux Handball	225€ (5 enfants - soit 45€ par licencié)
Refuge Animal Augeron	837€ (0.90€ x930 habitants)



Je vous remercie de débattre pour savoir si vous acceptez une participation de notre Commune, pour quelle association et à quelle hauteur ?

CSVO BASKET (basketball Orbec la Vespière)  Oui ..... €  Non  
**REFUSÉ** à 12 voix "contre" et 1 voix "pour"

MFR/CFA La Pommeraye  Oui ..... €  Non  
**REFUSÉ** à 10 voix "contre" et 3 voix "pour"

APF France Handicap (délégation Calvados)  Oui ..... **300,00€**  Non  
**ACCEPTÉ** à 9 voix "pour" et 4 voix "contre"

Les Restaurants du Cœur  Oui ..... €  Non  
**REFUSÉ** à 8 voix "contre" et 5 voix "pour"

Apaei Pays d'Auge et de Falaise  Oui ..... **300,00€**  Non  
**ACCEPTÉ** à 12 voix "pour" et 1 voix "contre"

Comité Juno Canada  Oui ..... €  Non  
**REFUSÉ** à 8 voix "contre" et 6 voix "pour"

Club Athlétique Lisieux Handball  Oui ..... €  Non  
**REFUSÉ** à l'unanimité

Refuge Animal Augeron  Oui ..... **837,00€**  Non  
**ACCEPTÉ** à 8 voix "pour", 4 voix "contre" et 1 "abstention"

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si une demande de subvention a été faite par l'ADMR d'Orbec, la réponse est non. Cependant, le Conseil décide à 12 voix "pour" et 1 "abstention" d'allouer la somme de 300,00€.

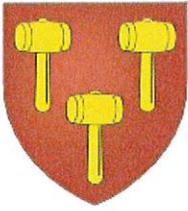
### [Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie](#)

M. ECOLASSE Thierry

Les évolutions législatives impactant le bloc local ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'Agglomération qui doit en prendre acte dans ses statuts.

Lors de la séance du 9 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1. Le siège de la Communauté d'Agglomération est désormais situé au 11 place François Mitterrand - 14100 Lisieux.
2. La loi dite "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un "mandat" de groupement de communes, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés



publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre.  
Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles ; le projet de statut en tient compte.

3. La prise de compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines est intégrée aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le conseil communautaire.
4. En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en "Maisons France Services".
5. La Communauté se dote d'une nouvelle compétence supplémentaire relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activité économique. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRE sur l'étendue de la compétence "zones d'activités économiques", notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, *"le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagées (...)".* La présente modification statutaire a été notifiée aux mairies le 22 décembre 2021.

À défaut d'une délibération des conseils municipaux des communes membres dans ces délais, leur décision est réputée favorable à la modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Prefet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

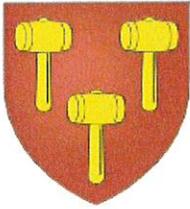
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-25-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté du Prefet du Calvados en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;



**Vu** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 autorisant la Communauté d'Agglomération à modifier ses statuts ;

**Vu** la délibération n°2021.088 en date du 30 septembre 2021 portant définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par le Conseil Communautaires ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte des évolutions législatives et politiques intervenues depuis sa création ;

**Considérant** que ces modifications n'emportent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres ;

**Considérant** la notification réalisée auprès des communes membres, le 22 décembre 2021, de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie

**DONNE** un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIOT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

#### [Avenant à la convention de mise à disposition relative à la compétence d'entretien des haies et des bermes](#)

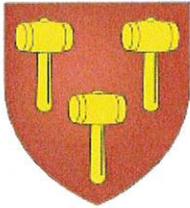
M. ECOLASSE Thierry

La Communauté d'Agglomération nous informe qu'à ce jour, les mises à dispositions pour l'année 2021 relatives à compétence d'entretien des haies et des bermes ne nous a pas été versées.

En effet, suite à la dernière convention signé, la Trésorerie à rejeté les titres au motif que le forfait lié à la mise à disposition de matériel communal manquait dans ce document.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention initiale intégrant ce forfait de 5€/heures avant que le paiement soit autorisé.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir valider cet avenant afin de remédier à cette situation.



Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

### Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

M. ECOLASSE Thierry

## PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN DE MAILLOC

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée** :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivités de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer au regard des circonstances locales, grade par grade le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

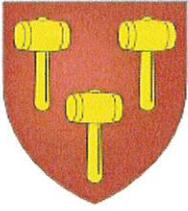
**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 janvier 2022 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATÉGORIE : C		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100%

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORiot Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND



Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0

### Achat relevant de l'imputation budgétaire 623 (fêtes et cérémonies)

M. ECOLASSE Thierry

Suite au passage au nouveau plan comptable M57 au 1er janvier 2022, la délibération 2020/40, correspondant aux achats de l'article 6232 (fêtes et cérémonie) n'est plus conforme. C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une nouvelle délibération correspondant au nouvel article comptable.

*Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "Publicités, publictions, relations publiques" dont fait partie les "Fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.*

*Il vous est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 pour la partie "Fêtes et cérémonies" :*

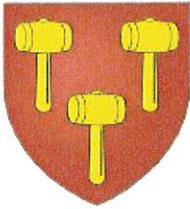
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, l'organisation de fêtes par la commission de loisirs ;*
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles ;*
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;*
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux).*

Le Conseil Municipal est invité à lister les types de dépenses à imputer au compte 623 "Publicités, publictions, relations publiques".

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la liste suivante :

- Vins d'honneur
- Gerbes, couronnes
- Cérémonies patriotiques
- Vœux du Maire
- Manifestations et réceptions associatives
- Alimentations, boissons, cadeaux divers
- Feux d'artifice

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité



Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIENT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

### Remboursement location salle polyvalente

M. ECOLASSE Thierry

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux restrictions qui y sont liées, certaines personnes ont été dans l'obligation d'annuler leur réservation pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser les chèques d'acompte de ces personnes, à savoir :

- M. et Mme CRIADO pour un montant de 138,00 €
- M. et Mme CHAUVIN pour un montant de 117,00 €
- M. et Mme DELIGNOU pour un montant de 93,60 €

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. ECOLASSE Thierry, M. GROULT Pascal, M. ROGER Jean-Pierre, Mme MARIE Sabine, M. LORIENT Christophe, Mme BÉHIER-SUEUR Lydia, Mme DURAND Justine, M. FLEURET Florian, M. LEGRAND Jérémy, Mme LOIR Fanny est un vote par pouvoir de GROULT Pascal, Mme MALFILÂTRE Marine, M. ROMÉ Guillaume, M. VILLAIN Julien

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Fait à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC,

Le 11-03-2022

**M. ECOLASSE Thierry**

